

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213, L 2213-2,

Vu le Code de la route,

En raison du **dépôt d'une benne** de l'entreprise BATI-FORAGES, 61 avenue du Président Kennedy 33150 CENON, sur le trottoir, entre le 8 et le 10 rue des Vallières, **pour l'évacuation de gravats, dû à des travaux chez M. BARRANDON, du 27 février au 02 juin 2023,**

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement et le passage piétons **seront interdits** dans la partie de dépôt de la benne, durant toute la durée des travaux, **du 27 février au 02 juin 2023.**

Article 2 :

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 :

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 4 :

La Gendarmerie de ROMAGNAT, Le Maire de la commune sus désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Tallende,

le 22 février 2023

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

